

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°DEC25.03.18.26

**Contrat de cession d'exploitation de spectacle avec EURL BELINDA PRODUCTIONS
pour un concert à la bougie à l'église lors de la fête du patrimoine**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du **2020.09.21.02** en date du **21 septembre 2020** portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de proposer des divertissements dans la ville à l'occasion de la fête du patrimoine en septembre prochain et notamment le souhait de proposer un spectacle le samedi 20 septembre 2025;

CONSIDERANT le contrat proposé par **Sébastien CORRADI - gérant de la EURL BELINDA PRODUCTION- 52 Chemin de Candeu-06200 NICE- SIRET 481 701 324 00073 - pour la représentation d'un concert à la bougie intitulé " La flamme d'ABBA" avec 4 artistes sur scène- le Samedi 20 septembre 2025 à l'église de BILLY-BERCLAU**

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de ladite prestation

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition et de signer le contrat dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2: de prendre en charge les dépenses évaluées à **4 000 € HT + 220 € (TVA 5.5%)= 4 220€ TTC (quatre mille deux cent vingt euros)** et seront imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte **6232** libellé "fêtes et cérémonies"

ARTICLE 3 : que le Trésorier Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmise au contrôle de légalité

Fait à BILLY-BERCLAU, le 18 mars 2025
Steve BOSSART , Maire

